



DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session Ordinaire du 15 FÉVRIER 2024

Délibération affichée

Le 21 FEV. 2024

Effectif du Conseil : 33

Présents : 23

Absents et Excusé(es) : 08

Procuration(s) : 02

N° d'ordre :03/2024

Domaine d'intervention : 3.2/ Aliénations.

L'an deux mil vingt-quatre et le jeudi quinze du mois de février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du sept février, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Basse-Terre dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Monsieur André ATALLAH.

La convocation a été affichée en Mairie, le 07 février 2024

PRESENTS : M. ATALLAH André, Maire ; - M. RUART Alex, 2^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme RODES Brigitte, 3^{ème} Maire-Adjoint ; - M. BOYAU Alex, 4^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme PAISLEY Yanetti, 5^{ème} Maire-Adjoint ; - M. GENDREY Roland, 6^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme OTTO Julie, 7^{ème} Maire-Adjoint ; - M. CARRIERE Pierre, 8^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme LACROIX Jenia 9^{ème} Maire-Adjoint- ; - M. MIRRE Jocelyn ; - Mme LESTIN Léna ; - Mme LYSIMAQUE Maguy ; - M. TABAR Patrice ; - Mme JEREMIE Marie-Louise ; - Mme MONLOUIS-NIRELLEP Maddly ; - M. FARIAL Harold ; - M. MARCEL Didier ; - Mme LINON Gladys ; - M. ISSA Jean-François, - Mme PENCHARD Marie-Luce ; - Mme GAUTHIEROT Franciane M. REJON Philippe ; - Mme OUSSSELIN Johanna, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. PERAIN Franck (procuration donnée à M. Jocelyn Mirre) ; - M. PROCIDA Robert (procuration donnée à Mme. Marie-Luce PENCHARD), Conseillers Municipaux.

ABSENTS : M. GUILLAUME Bernard, 1^{er} Maire-Adjoint ; - Mme LAQUITAINE Liliane ; - Mme RENE-GABRIEL Murielle ; - M. GEOFFROY Luidji- ; M. EUGENE-SALZEDO Willy ; - Mme GUILLAUME Myriam ; - M. BROLIRON Jean-François ; - Mme MONGE Dunia Conseillers Municipaux.

Les 23 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme OTTO Julie, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

**DÉLIBÉRATION DÉCIDANT DE LA RÉGULARISATION DE LA PARCELLE CADASTRÉE
AX 97 À LA CITÉ BOLOGNE AU PROFIT DES HÉRITIERS DE
MADAME CLADIER IRMINE**

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le conseil municipal a sollicité l'assistance de l'établissement Public foncier, devenu aujourd'hui Terres Caraïbes, pour la régularisation des occupants sans titre de propriété des terrains du lotissement de la Cité BOLOGNE.

A ce titre certains occupants ont pu déjà bénéficier d'une régularisation, mais d'autres sont en attente du fait pour nos services de ne pas pouvoir disposer des documents nécessaires par les ascendants.

Faute de ne pouvoir proposer au conseil municipal une liste définitive d'occupants à régulariser pour les raisons citées précédemment, et pour éviter de pénaliser les occupants dont les dossiers sont complets, le traitement se fera au fil de l'eau.

C'est ainsi qu'il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la régularisation de la parcelle cadastrée AX 97 au profit des héritiers de Madame CLADIER Irmine décédée.
La vente se fera au prix de 2095.35 € soit (229M2 X 9.15€) dans les mêmes conditions appliquées dans la délibération numéro 49 /2019 en du 9 décembre 2019.

L'Assemblée est invitée à en délibérer.

DISPOSITIF DECISIONNEL LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales :

VU la délibération numéro 49/2019 du conseil municipal en date du 9 décembre 2019

VU la délibération numéro 03 /2022 du conseil municipal, en date du 22 Mars 2022, décidant de nommer M. GUILLAUME Bernard, adjoint au Maire, afin de représenter la Ville lors de la signature des actes passées en la forme administrative

APRES en avoir délibéré

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la régularisation de la parcelle AX 97 située 18, allée des balisiers cité BOLOGNE aux héritiers CLADIER au prix de deux mille quatre-vingt-quinze euros trente-cinq centimes (2095.35€)

ARTICLE 2 : DE DONNER tout au pouvoir au Maire pour mener à bien cette affaire et l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires à cette régularisation.

ARTICLE 3 : DE DIRE que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.télérecours.fr.

Pour expédition conforme au registre des Délibérations.

Certifiée exécutoire, compte tenu de

Fait à Basse-Terre, le **19 FEV. 2024**

La transmission en Préfecture le **20 FEV. 2024**

L'affichage et/ou la publication le **12.1 FEV. 2024**

Et/ou la notification le



Maire

André ATALLAH



Maire

André ATALLAH